



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17013716

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Liège, division Arlon le 12 JAN. 2017
~~Le Greffier~~
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2017 - Annexes du Moniteur belge



Dénomination : "ESPACE DIDIER"

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6700 ARLON, Drève de l'Arc-en-Ciel numéro 98

N° d'entreprise : 0.465.432.130

Objet de l'acte : MODIFICATIONS DES STATUTS

Texte :

D'un acte avenant devant le notaire Jean-François PIERARD à Marche-en-Famenne le 2 décembre 2016, enregistré à Marche-en-Famenne le 14 décembre 2016, référence 5, Volume 000, Folio 000, Case 6113, aux droits de cinquante euros (50,00 €) par le Receveur, il résulte ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **ESPACE DIDIER** », dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-En-Ciel, 98, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0465.432.130, et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le même numéro, précédé des lettres « BE », laquelle a pris les **RESOLUTIONS** suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : Chaussée de Rochefort, 29 à 6900 Marloie (Marche-en-Famenne).

En conséquence de ce qui précède, elle décide de modifier le texte de l'article 2 des statuts, comme suit : suppression du premier alinéa et remplacement par l'alinéa suivant « Le siège social est établi à 6900 Marloie (Marche-en-Famenne), Chaussée de Rochefort, 29. ».

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'objet social

a. Rapports : L'assemblée décide de dispenser Monsieur le Président de donner lecture du rapport du conseil d'administration, daté du 28 novembre 2016, exposant la justification détaillée de la modification ci-après proposée à l'objet social.

À ce rapport, est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 24 novembre 2016.

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent en même temps qu'une expédition des présentes.

b. L'assemblée décide de supprimer le troisième alinéa de l'article 3 des statuts, commençant par les mots « *En outre,* », et se terminant par « *bâtis ou non bâtis.* ».

TROISIÈME RÉSOLUTION

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto :

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso :

Nom et signature.

Modifications de divers articles des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts, comme suit :

- Article 5, relatif au capital social : l'assemblée décide de supprimer l'historique de la formation du capital social. En conséquence de ce qui précède, elle décide de supprimer le texte commençant par « - *Lors de la constitution* » et se terminant par « *en rémunération de son apport en espèces prévanté.* ».
- Article 6 : l'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa, commençant par les mots « *Compte tenu du caractère intuitu personae* » et se terminant par « *à Arlon.* ».
- Article 9 : l'assemblée décide de réduire le nombre minimum d'administrateur de 5 à 3. En conséquence de ce qui précède, elle décide de modifier le premier alinéa comme suit : « *La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.* ».
En outre, l'assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa.
- Article 14 : l'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa dudit et de le remplacer comme suit : « *Tout acte engageant la société peut être souscrit soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur-délégué agissant seul.* ».
- Article 15 : l'assemblée décide de supprimer les mots suivants, en son premier alinéa : « *, pour autant que chaque administrateur appartienne à un groupe de fondateurs différent* ».
- Article 16 : l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle, pour la fixer le **premier vendredi du mois de juin à 15 heures**. Elle décide en conséquence de réécrire comme suit cet article comme suit :
« *L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit, chaque année, le premier vendredi du mois de juin, à 15 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le plus prochain jour ouvrable suivant, à la même heure.*
Elle peut-être, séance tenante, prorogée à trois semaines par le conseil d'administration.
Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément à la loi. ».
- Article 20 : l'assemblée décide de supprimer le dernier alinéa.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renumérotation des articles

L'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts, du numéro un au vingt-huit.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Administrateurs (nomination, renouvellement, démission)

5.a. L'assemblée décide de nommer, en qualité de nouveaux administrateurs, à compter de ce jour :

- Monsieur **Jean-Julien HOUYOUN**, prénommé ;
- Madame **Sonia HEBRANT**, également prénommée. L'assemblée décide de les nommer pour une durée de six ans. Sauf renouvellement, leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2022.

L'assemblée décide que leur mandat ne sera pas rémunéré.

Monsieur Jean-Julien HOUYOUN, ici présent, accepte le mandat qui lui est conféré. Madame Sonia HEBRANT l'a accepté suivant son courrier du 2 décembre 2016 adressé au siège social.

5.b. L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants, pour une durée de 6 ans :

- Monsieur **Jean-Paul HOUYOUN** ;
 - Monsieur **Robert BURETTE** ;
 - Monsieur **Philippe DEMOULIN** ;
- tous prénommés.

Sauf renouvellement, leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2022.

Monsieur Jean-Paul HOUYOUN et Monsieur Robert BURETTE sont ici présents et acceptent. Monsieur Philippe DEMOULIN a accepté par son courrier du 2 décembre 2016 adressé au siège social.

5.c. L'assemblée prend acte de la démission de :

- Monsieur **Georges COTTIN**, prénommé ;
- Monsieur **Christian PERILLEUX**, également prénommé.

L'assemblée leur donne décharge de leur mandat.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs - mandat

- L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

- En outre, elle décide de donner mandat spécial à Monsieur Georges LATOUR, employé, demeurant à 5101 Erpent, Drève du Parc, 2/23, ou à Monsieur Arnaud NOIRHOMME, domicilié à 4190 Xhoris, rue Mont de Fontaine, 19B, à l'effet de signer le texte coordonné des statuts et de déposer celui-ci au greffe du Tribunal de Commerce compétent.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont présents les administrateurs suivants :

- Monsieur Jean-Paul HOUYOUN ;
- Monsieur Jean-Julien HOUYOUN ;
- Monsieur Robert BURETTE ;

Tous prénommés.

Madame Sonia HEBRANT et Monsieur Philippe DEMOULIN sont excusés.

Les administrateurs ici présents, réunis en conseil d'administration, décident à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Jean-Julien HOUYOUN qui s'abstient, de nommer en qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Jean-Julien HOUYOUN, qui accepte.

Ils décident en outre de désigner Monsieur Jean-Paul HOUYOUN en tant que président du conseil d'administration. Lequel, ici présent, accepte.

Par leur courrier du 2 décembre 2016 adressé au siège de la société, Madame Sonia HEBRANT et Monsieur Philippe DEMOULIN ont marqué leur accord quant à la proposition de désigner Messieurs Jean-Julien HOUYOUN et Jean-Paul HOUYOUN en qualité, respectivement, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en mêmes temps :

- l'expédition de l'acte de modifications des statuts.
- le rapport du conseil d'administration.
- le rapport du Réviseur d'Entreprises.
- le texte coordonné des statuts.

Jean-François PIERARD, notaire